



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026

Le vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la séance se déroulant le trente et un mars deux-mille-vingt-six à vingt heures

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 23

PRESENTS : Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, Valérie OLIVIER, MM Michel COUMAILLEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Loïc PONTOREAU, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN, Mehdi ROUSSEAU.

SECRETARIAT DE SEANCE : M. Emmanuel FERRE.

ORDRE DU JOUR

1°) Délégations du Conseil Municipal au Maire

2°) Présentation des Commissions obligatoires

3°) Fixation des Commissions municipales permanentes

4°) Désignations de représentants de la commune auprès des organismes extérieurs

5°) Vote des Indemnités des élus



1°) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

La loi prévoit donc une liste de délégations via l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'il convient d'adapter aux compétences exercées par la commune de Nieul-le-Dolent.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE DELEGATION AU MAIRE**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1 000€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les marchés de toute nature ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (avis des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des procédures et devant toutes les juridictions jusqu'à l'intervention de décisions définitives que ce soit en demande ou en défense aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation. et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ HT ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ par an ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° De demander à tout organisme financeur, à hauteur de 100 000€ maximum, l'attribution de subventions ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

24° l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2°) Présentation des Commissions obligatoires

2.1 - Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Rôle :

Le CCAS est un établissement public communal. Il a pouvoir de décision et n'a pas à rendre de compte de ses activités au conseil municipal. Il assure le suivi des dossiers d'aide sociale, la coordination de la politique sociale. La gestion de l'EHPAD Henri Panetier est de la compétence du CCAS.

Composition :

Le maire (Président de Droit)

Membres issus du Conseil Municipal (4 au minimum, 8 au maximum – 6 sur le mandat précédent)

Membres extérieurs : en nombre égal aux membres du Conseil Municipal nommés par le Maire parmi les représentants d'associations œuvrant dans le domaine social (insertion, lutte contre les exclusions, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), personnes âgées, personnes handicapées).



Modalités d'élection du collège des élus : Précisions sur la règle de proportionnalité au plus fort reste

Initialement calcul du Quotient électoral : si 23 votants/6 sièges = 3,83

Puis répartition par liste : nombre de voix/quotient électoral (3,83)

Puis répartition du reste : nombre de voix – (sièges obtenus X quotient électoral) (3,83)

Monsieur le maire propose que les modalités du vote à la proportionnelle au plus fort reste soit celles utilisées pour la composition des différentes commissions. Il permet ainsi la représentation plurielle de l'assemblée au sein des différentes commissions constituées.

Approuvé à l'unanimité.

Fixation du nombre d'administrateurs au sein du CCAS :

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'élus qui siégeront au prochain CCAS de la façon suivante :

- Collège des administrateurs élus : 6

- Collège des administrateurs externes au Conseil Municipal : 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **FIXE** la composition du futur Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Collège des administrateurs élus : 6

- Collège des administrateurs externes au Conseil Municipal : 6

Calendrier opérationnel :

- Réunion du 14.04.2026 = Vote Collège des administrateurs élus (issus du Conseil Municipal)

A suivre : arrêté nomination du Maire personnes externes suite à appel à candidature auprès des associations suivantes :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des associations de personnes handicapées

2.2 - La Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Rôle principal :

Mise à jour annuelle des évaluations des propriétés bâties servant de base au calcul des taxes d'habitation et des taxes foncières.

Composition :

Le Maire (Président de Droit)

8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Les commissaires sont au final désignés par le directeur des impôts sur une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal dans les deux mois qui suivent les élections municipales, et contenant un nombre double de celui à désigner.

Le conseil municipal dressera donc une liste de 16 titulaires et 16 suppléants soit 32 noms, 16 seront issus du conseil municipal et 16 extérieurs

Au final, l'administration fiscale nommera seulement 8 titulaires et 8 suppléants sans règle précise de répartition (pas forcément de proportionnalité entre les membres du conseil municipal et extérieur)

Modalités d'élection du collège des élus : Précisions sur la règle de proportionnalité au plus fort reste

Initialement calcul du Quotient électoral : si 23 votants/8 sièges = 2,875

Puis répartition par liste : nombre de voix/quotient électoral (2,875)

Puis répartition du reste : nombre de voix – (sièges obtenus X quotient électoral) (2,875)



2.3 - La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Son rôle est de choisir les attributaires des appels d'offres ouvert ou restreint et des marchés négociés lancés par la collectivité*

*Obligation de réunion : marchés de travaux dont le montant est supérieur à 5,4 millions d'euros HT et 216 000€ HT en fournitures/services.

Composition :

Membres à voix délibérative : Le maire + 3 conseillers municipaux. 3 membres suppléants

Membres à voix consultative : le Trésorier, la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), toute personne en raison de ses compétences en la matière.

Modalités d'élection du collège des élus : Précisions sur la règle de proportionnalité au plus fort reste

Initialement calcul du Quotient électoral : si 23 votants/3 sièges = 7,67

Puis répartition par liste : nombre de voix/quotient électoral (7,67)

Puis répartition du reste : nombre de voix – (sièges obtenus X quotient électoral) (7,67)

2.4 - La Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P)

Rôle : Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique. La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Composition :

Membres à voix délibérative : Le maire + 3 conseillers municipaux. 3 membres suppléants

Membres à voix consultative : le Trésorier, la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), toute personne en raison de ses compétences en la matière.

Modalités d'élection du collège des élus : Précisions sur la règle de proportionnalité au plus fort reste

Initialement calcul du Quotient électoral : si 23 votants/3 sièges = 7,67

Puis répartition par liste : nombre de voix/quotient électoral (7,67)

Puis répartition du reste : nombre de voix – (sièges obtenus X quotient électoral) (7,67)

2.5 - La Commission de Contrôle des Listes électorales

Rôle : La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire. Contrôler la régularité des listes électorales

Composition :

La composition de contrôle est composée de la manière suivante pour les communes de + de 1 000 habitants avec 2 listes. Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ; NB : après le Maire et les adjoints



Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

3°) Commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les thématiques des différentes commissions municipales, de préciser les adjoints référents de chacune d'entre elles et de préciser les règles de composition (ouverture vers l'extérieur, nombre requis de participants pour chacune).

Désignation	Domaines d'action (principaux)	Adjoints référents	Nombre de Membres	Ouverture
Finances	Suivi financier du budget et des budgets annexes Proposition des tarifs publics, taxes, impôts et subventions communales .	Emmanuel FERRE	7	NON
Milieu Rural	Gestion de la voirie rurale, en lien avec la CCPA Gestion des chemins communaux Relations avec le monde agricole	Sébastien MIGNE	5	OUI 5 agriculteurs
Bâtiments	Entretien du parc immobilier communal.. Suivi des constructions neuves ou des réhabilitations, Amélioration de la performance énergétique	Didier FRUCHET	8	OUI 8 personnes
Urbanisme	Opérations d'aménagement urbain, Gestion de la voirie en agglomération Opérations de lotissements	Sébastien MIGNE	8	OUI 8 personnes
Environnement Cadre de Vie Mobilités	Aménagement et entretien des Espaces Verts Aménagement et entretien des Zones naturelles. Développement des liaisons douces	Emmanuel FERRE	5	OUI 5 personnes
Evènementiel	Mise en œuvre des événements et manifestations organisées par la municipalité et la CCPA. Feu d'artifice municipal	Nathalie CHARRIER Roseline PRAUD-BRUNETIERE	8	OUI Par projet, en lien avec les représentants associatifs
Communication	Élaboration et/ou amélioration des différents supports de communication interne et externe	Nathalie CHARRIER Emmanuel FERRE	7	NON
Affaires culturelles	Organisation de l'exposition artistique annuelle Accompagnement des animations culturelles	Emmanuel FERRE	5	OUI 2 personnes
Enfance-Jeunesse	Organisation, mise en place et suivi des actions en direction de la jeunesse Lien avec les écoles, le restaurant scolaire et le CAEJ	Roseline PRAUD-BRUNETIERE	5	OUI Par projet, en lien avec les représentants associatifs
Associations	Relations avec le monde associatif nieulais Accompagnement de projets structurants	Nathalie CHARRIER	6	OUI Par projet, en lien avec les représentants associatifs

Monsieur le Maire propose que lors du prochain conseil municipal celles-ci soient entérinées en utilisant la répartition à la proportionnelle au meilleur reste comme pour les commissions obligatoires.

Il demande à chaque conseiller municipal de réfléchir à son positionnement et à l'exprimer auprès des adjoints référents.

Romuald BOMPERIN demande si des suppléants peuvent être envisagés. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif en indiquant que le suppléant ne pourra cependant siéger qu'en l'absence du titulaire.

Monsieur le Maire indique que la constitution des commissions étant actée, notamment en terme de thématiques et d'adjoints référents, il déléguera un certain nombre de ses fonctions à ses adjoints conformément à l'article L2122-18 du CGCT qui précise : La délégation de fonction n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en la matière. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints remplissent les fonctions qui leur sont déléguées.

Des arrêtés de délégation seront pris à cet effet.



4°) Désignations de représentants pour siéger auprès des organismes extérieurs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner des représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs partenaires de la commune (syndicat mixte associations, GIP...) comme suit :

	DOMAINES D'ACTION	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	OBSERVATIONS
SyDEV	Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée Compétences exercées sur le territoire: réseaux électriques et éclairage public, politique de déploiement des énergies nouvelles, groupement de commande d'achat d'énergie (gaz, électricité...)	NOMBRE = 1	NOMBRE = 1	3 à 4 réunions par an – Comités Territoriaux de l'Énergie
Mission locale de l'emploi	Accueil, information, accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans pour résoudre les problématiques d'insertion professionnelle	NOMBRE = 1	NOMBRE = 1	3 à 4 réunions par an
Association CONTACT	Association intermédiaire en faveur de l'insertion ou du retour vers l'emploi. Chantiers d'insertion en matière d'environnement, bâtiment, restauration collective...	NOMBRE = 1	NOMBRE = 1	3 à 4 réunions par an
E-Collectivités	Syndicat mixte dédié au développement des outils et des usages numériques	NOMBRE = 1	NOMBRE = 1	1 à 2 réunions par an
GEOVENDEE	GIP en charge du SIG, outils cadastraux, référentiels PCRS et lumeau numérique	NOMBRE = 1	NOMBRE = 1	1 à 2 réunions par an
SPL (société publique locale)	Agence de services aux collectivités de Vendée – Ingénierie sur l'aménagement du territoire	NOMBRE = 1	NOMBRE = 1	1 à 2 réunions par an
GDON DES ACHARDS	Lutte contre les nuisibles (ragondins, taupes, frelons asiatiques...)	NOMBRE = 1	Délégué profession agricole	1 à 2 réunions par an
Correspondant Défense	Le correspondant défense, désigné par le maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines	NOMBRE = 1	Pas de suppléant	1 par an

1. Représentants de la commune auprès du SyDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Sont candidats : M. Didier FRUCHET

Nombre de bulletins/voix : 23

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 12

Nombre de voix recueillies par M. Didier FRUCHET : 23

Délégué suppléant :

Sont candidats : M. Yohann QUAIRAULT et M. Romuald BOMPERIN

Nombre de bulletins/voix: 23

Bulletins nuls : 0

Abstention : 1

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Nombre de voix recueillies par M. Yohann QUAIRAULT : 18

Nombre de voix recueillies par M. Romuald BOMPERIN : 4

- **DESIGNE** comme délégué titulaire au sein du CTE du SYDEV : M. Didier FRUCHET
- **DESIGNE** comme délégué suppléant au sein du CTE du SYDEV : M. Yohann QUAIRAULT

2. Représentants de la commune auprès des autres organismes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les règles électorales lors de la désignation de représentants précisés par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 01 juillet 2022. Le scrutin secret est la règle mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il propose donc à l'assemblée d'appliquer cette dérogation induite par la loi.



Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DELIBERE** favorablement pour déroger au principe de vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs visés dans le tableau ci-dessous.

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mission locale de l'emploi	Roseline PRAUD-BRUNETIERE	Ophélie TESSON
Association CONTACT	Nathalie CHARRIER	Sylvia NAULEAU
E-Collectivités	Emmanuel FERRE	Jacky TRICHET
GEOVENDEE	Sébastien MIGNE	Jacky TRICHET
SPL (société publique locale)	Sébastien MIGNE	Loïc PONTOREAU
GDON DES ACHARDS	Sébastien MIGNE	Délégué profession agricole : GUESDON Frédéric Suppléant commune : GUEDON Jean-Philippe
Correspondant Défense	Emmanuel FERRE	Pas de suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **DELIBERE** favorablement pour les désignations de titulaires et suppléants de la commune de Nieul-le-Dolent indiqués au tableau ci-dessus auprès des organismes extérieurs.

5°) Vote des Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle les règles relatives au vote des indemnités des élus :

Principe : L'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art. L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe maximale mobilisable par les élus de la commune de Nieul-le-Dolent comme suit :

Enveloppe maximale pour Nieul

Indice 1027 4 110,52 €

Elu	Nombre maximum	Taux	Indemnités brutes annuelle max.
Maire	1	55,70%	27 474,72 €
Adjoints	6	21,38%	63 275,70 €
Enveloppe annuelle globale max.			90 750,42 €



Montant proposé :

Élu	Taux	Indemnité brute mensuelle
Maire	40,00%	1 644,21 €
Adjoint 1	20,00%	822,10 €
Adjoint 2	20,00%	822,10 €
Adjoint 3	20,00%	822,10 €
Adjoint 4	20,00%	822,10 €
Adjoint 5	20,00%	822,10 €
TOTAL MENSUEL BRUT		5 754,73 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide et avec effet au 1^{er} avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de ces fonctions comme suit :

Élu	Taux	Indemnité brute mensuelle
Maire	40,00%	1 644,21 €
Adjoint 1	20,00%	822,10 €
Adjoint 2	20,00%	822,10 €
Adjoint 3	20,00%	822,10 €
Adjoint 4	20,00%	822,10 €
Adjoint 5	20,00%	822,10 €
TOTAL MENSUEL BRUT		5 754,73 €

Prochain Conseil municipal : mardi 14 avril 2026 à 20h

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance

M. Emmanuel FERRE



Le Président de séance

M. Michel COUMAILLEAU



Procès-verbal affiché en mairie de Nieul-le-Dolent le : **20.04.2026**

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : **20.04.2026**

